

Cachet de l'Auto-école

PRATIQUE

Relevé des candidats prêts dans un délai de
15 jours pour l'examen pratique

Date

Cachet de l'Auto-école

N° du relevé

Centre d'examen choisi

Nom et prénom du / de la candidat(e)	Date de naissance	Cat.	N° Certificat	Instructeur	Observations

Instructions :

1. Chaque relevé doit porter sur les mêmes catégories et le même lieu de convocation
2. Les candidats absents à l'examen doivent figurer sur un nouveau relevé (remarque spéciale sous « Observations »)
3. Tout candidat ne doit figurer pour la même catégorie qu'une seule fois sur un relevé



SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONTRÔLE TECHNIQUE

désignée par le Ministre des Transports comme organisme responsable de l'exécution des tâches administratives et techniques relevant de l'immatriculation et du contrôle technique des véhicules routiers, ainsi que de la gestion des permis de conduire